

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 26 septembre 2011

3 Code général des collectivités territoriales – application de l'article L2122-22 – délégation donnée à monsieur le Maire – modification de la délibération n°6 du 31 mars 2008, modifiée le 14 juin 2010

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, PAMART, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme LEFEVRE, M. NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

Mme KEZZOUL

Pouvoir à :

M. ABBA-SIDICK

Mme KOUACHI-MAHSAS

Pouvoir à :

M. RIFI-SAIDI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39

39

37

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean Claude VILLEMAIN, Maire, expose :

Par délibérations en dates du 31 mars 2008 et du 14 juin 2010, vous m'avez délégué l'ensemble des attributions prévu à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a complété l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales par un vingt quatrième ainsi rédigé : 24° « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Au regard de cette modification apportée à la rédaction de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, je vous demande de modifier la délibération n°6 en date du 31 mars 2008, modifiée par la délibération n°1 en date du 14 juin 2011 et de déléguer à monsieur le Maire, pour la durée du mandat, la totalité des pouvoirs prévus à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vous êtes appelés à voter.

SOUS-PRÉFECTURE

- 5 OCT. 2011

60300 CREIL

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

maintenant

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22,
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
l'article 79,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 31 mars 2008, déléguant au maire l'ensemble
des pouvoirs prévus à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 14 juin 2010, modifiant la délibération n°6
du 31 mars 2008,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : rajoute à la délibération n°6 du 31 mars 2008 modifiée par délibération en date du 14
juin 2011 un 24° ainsi rédigé « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations
dont elle est membre. »

Article 2 : les autres dispositions de la délibération n°6 du 31 mars 2008, modifiée par délibération
du 14 juin 2011, demeurent inchangées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens
Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle
elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

04 OCT. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

05 OCT

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05.10.11. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Kaluy




Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

